

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par

M. Gosselin, M. Sermier, M. Perrut, M. Bouley, M. Door, M. Reynès, M. Bazin et
M. Schellenberger

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.